



DECISION ADMINISTRATIVE

2026_ 50_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 28 mars 2026 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

**Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle
Avec la compagnie « Acrobate circus »**

Considérant l'organisation du festival du mouvement le 05 et 06 juin 2026 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de cession de spectacles avec la compagnie « Acrobate circus », demeurant 325 Chemin des Marais 73000 La croix de la Rochette, représentée par Mme Émilie ROUZIES, pour les prestations du samedi 06 juin 2026 à Vif, pour un montant total de 1559.00 euros TTC.

De signer le devis de spectacle avec la société « Acrobate circus » annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

#signature#

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.